

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
pour le nettoyage de parkings à Ormes

AR_2025_064_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande de Mme SIMON Martine, responsable du service espace vert d'Ormes, désirant réserver le stationnement pour le nettoyage de parkings.

Considérant que pour assurer l'évènement, il a y lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du lundi 02 juin 2025 à 07h30 et jusqu'à 16h30 le mardi 03 juin 2025, le stationnement et la circulation sur les parkings suivants est interdit :

- Parking Place Robert MAUGER
- Parking de covoiturage du complexe sportif
- Parking du restaurant scolaire Jacques PREVERT
- Parking du square Cassandre
- Parking salle des fêtes François RABELAIS

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les services de la commune seront autorisés à accéder aux parkings cités article 1.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

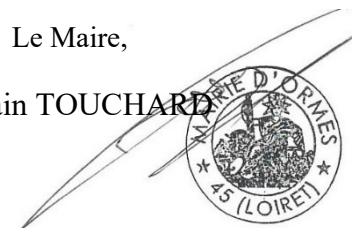
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Madame SIMON Martine

Ormes, le mercredi 28 mai 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **28 MAI 2025**